

TABLE DES MATIERES

1.0	TITRE	3
2.0	ÉNONCÉ	3
3.0	OBJECTIFS.....	3
4.0	FONDEMENTS	3
5.0	DÉFINITIONS.....	4
6.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS	4
6.1.	4
6.2.	LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	4
6.3.	LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	4
6.4.	LES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES	5
6.5.	LES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES	5
6.6.	LES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	6
6.7.	LE PERSONNEL DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES CENTRES ADMINISTRATIFS	6
6.8.	LE PERSONNEL.....	7
7.0	COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ	7
8.0	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

1.0 TITRE

Politique sur la santé et la sécurité au travail.

2.0 ÉNONCÉ

Le Centre de services scolaire de la Capitale, soucieux d'assumer le rôle qui lui est attribué par différentes législations, préconise un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité de ses employés. Il s'engage à examiner et à analyser différents aspects du travail visant ainsi à réduire les risques pour la santé, et la sécurité des personnes dans la mesure du possible.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Centre de services scolaire compte sur la compétence et le savoir-faire de toutes les catégories de son personnel. L'élaboration et la mise en place de sa politique permettra de préciser les responsabilités de chacun des intervenants en santé et sécurité au travail.

3.0 OBJECTIFS

- 3.1 Offrir un environnement de travail qui protège l'intégrité physique et psychologique de son personnel et en assure le maintien.
- 3.2 S'appliquer à respecter les lois et règlements en vigueur.
- 3.3 Établir des mécanismes de concertation entre les intervenants.
- 3.4 Adopter une approche proactive axée sur la prévention afin d'éliminer à la source les risques reliés au travail dans la mesure du possible.
- 3.5 Développer une préoccupation en santé et sécurité dans les diverses activités pédagogiques et à tous les paliers administratifs.
- 3.6 Assurer une saine gestion du dossier des lésions professionnelles.
- 3.7 Répartir les responsabilités administratives et politiques dans le dossier de la santé et de la sécurité au travail.
- 3.8 Informer le personnel sur les risques reliés au travail.
- 3.9 Réduire les coûts imputés au dossier de la santé et de la sécurité au travail.

4.0 FONDEMENTS

- [Code civil](#) (responsabilité civile)
- [Code du bâtiment](#) (normes de construction)
- [Charte québécoise des droits et libertés](#)
- [Charte canadienne des droits et libertés](#)
- [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#)
- [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#)
- [Loi sur la sécurité dans les édifices publics](#)
- [Loi sur la protection de la santé publique](#)

- [Loi assurant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale](#)
- [Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#)
- [Loi sur la prévention des incendies](#)
- [Loi sur l'instruction publique](#)
- Convention collective des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (5-11 et 5-12)
- Convention collective des enseignantes et enseignants du Québec (section 6 (5-10))
- Convention collective des employés de soutien des centres de services scolaires du Québec (5-9)

5.0 DÉFINITIONS

CNESST

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

SIDMUT

6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil

l'adoption du plan d'action et de l'adoption du budget afférent au dossier santé et sécurité au travail; il prend acte de l'évaluation du plan d'action.

6.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE

6.2.1 La Direction générale s'assure de l'application de la présente politique.

6.2.2 Décide des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel et des élèves en cas de force majeure.

6.3. LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

6.3.1 Échange et diffuse de l'information sur les questions touchant l'exécution du programme de santé et de sécurité au sein du Centre de services scolaire de la Capitale.

6.3.2 Donne des conseils et fournit une orientation au Centre de services scolaire en directives et des procédures de santé et de sécurité au travail.

6.3.3 Reçoit et étudie les informations statistiques produites par les Services des ressources humaines.

6.3.5 Prend connaissance des accidents et recommande des actions s'il y a lieu.

6.4. LES SERVICES DE SECOURS

- 6.7.7 Voit à ce que le personnel utilise les équipements de protection individuelle et des outillages sécuritaires dans le cadre de leur travail.
- 6.7.8 S'assure que les dispositions de la loi concernant le SIMDUT sont appliquées dans son établissement.
- 6.7.9 S'assure que les notions de santé et de sécurité sont intégrées comme éléments de connaissance pour les élèves dans les programmes pertinents.
- 6.7.10 Supervise le contrôle et la vérification des alarmes-incendie, des extincteurs, de la signalisation de secours en collaboration avec les Services des ressources matérielles.
- 6.7.11 Élabore, affiche et expérimente annuellement un plan d'évacuation en cas d'urgence pour le ou les établissements sous sa responsabilité.
- 6.7.12 Décide des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel et des élèves.

6.8. LE PERSONNEL

- 6.8.1 Prend connaissance et se conforme à la législation et aux directives de l'établissement en matière de santé et de sécurité.
- 6.8.2 Signale à la direction de l'unité toute situation ou défectuosité qu'il juge dangereuse et suggère les correctifs pouvant y être apportés.
- 6.8.3 Prend les mesures nécessaires et adopte des comportements sécuritaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles de toute personne qui se trouve sur les lieux de travail.
- 6.8.4 Le personnel et les élèves se partagent la tâche de garder le milieu scolaire propre et accueillant.
- 6.8.5 Porte l'équipement de protection individuelle requis à son travail.

7.0 COMPOSITION DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le comité de santé et sécurité au travail est composé d'un représentant de chaque catégorie d'employés (soutien, enseignant, professionnel, gestionnaire), deux représentants nommés par le CCG ainsi que d'un représentant des Services des